

Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et réponses

Année L n° 390 (581)

MENSUEL - NOUVELLE SÉRIE

Octobre 2015

Le numéro 4 €

MISÉRICORDE PAPALE ET LAMENTATIONS CATHOLIQUES

1. Il y a en Dieu plus de réalité que nous n'en pouvons saisir par les lumières de notre raison naturelle. Cette réalité qui nous demeure insaisissable, nous la connaissons par la foi, c'est-à-dire grâce à un certain nombre d'expressions que Dieu nous communique, en utilisant notre propre langage. Ces propositions sont les vérités révélées. Et quand le Magistère infallible de l'Église les impose à notre croyance, en leur donnant toute la précision requise, elles deviennent des dogmes. Les dogmes sont les expressions définitives et irréfornables, qui expriment avec toute la précision requise la vérité révélée par Dieu et que l'Église enseignante nous propose comme telles.

2. C'est donc dire toute l'importance de ce langage, dont le Magistère de l'Église a reçu le dépôt, avec la mission de le conserver et de l'expliquer. Car ce langage nous donne accès à la vérité. Or, s'il y a une évidence qui s'impose à tout le monde, depuis cinquante ans, c'est qu'au moment du concile Vatican II, et depuis, les hommes d'Église ont changé de langage. Jean XXIII l'avait d'ailleurs dit dès le début : selon lui le Concile devait avoir pour but principal non pas de définir de nouveaux points de doctrine ni de condamner des erreurs, mais seulement **d'exprimer d'une nouvelle manière** la doctrine déjà définie¹. Donc, abandonner au moins certaines des expressions définitives utilisées jusqu'ici pour en adopter d'autres. Or, même si le Pape n'en était peut-être pas bien conscient, il est certain qu'il y a là un gros risque, car il est très difficile de changer la forme (surtout quand elle est définitive) sans toucher au fond, il est très difficile d'exprimer d'une nouvelle manière la doctrine déjà suffisamment formulée sans en changer la signification. Saint Vincent de Lérins était plus prudent lorsqu'il

demandait de garder pour la doctrine à la fois et la même croyance, et le même sens et la même **expression** : « in eodem dogmate, eodem sensu eademque **sententia** »². « Sententia » : ce mot latin désigne l'expression ou la formulation de la vérité, telle qu'elle est parvenue à un tel degré de précision qu'il n'est plus possible de la changer pour l'améliorer encore. Et nous voyons bien que, dans l'Encyclique *Humani generis*, le Pape Pie XII a condamné ceux qui voudraient « libérer le dogme de la formulation en usage dans l'Église depuis si longtemps ». En effet, continue le Pape, si l'on néglige les termes par lesquels le Magistère et les théologiens signifient la doctrine communément enseignée, l'on favorise le relativisme dogmatique. On peut certes toujours améliorer les expressions requises à l'intelligence des vérités révélées, et c'est d'ailleurs ce que l'Église enseignante a toujours fait, dans un premier temps. Et c'est justement là ce qui différencie cette manière de faire d'avec l'innovation étonnante d'un Jean XXIII. En effet, jusqu'ici, le Magistère de l'Église ne changeait pas son langage pour se conformer à la mentalité d'ailleurs éphémère d'un temps ou d'un autre. Le Magistère s'est toujours efforcé de chercher la formule précise, nécessaire pour exprimer convenablement la vérité, et à chaque fois, il a fini par la trouver, avec l'aide du Saint-Esprit. Et à chaque fois aussi, une fois qu'il l'a trouvée, il ne l'a plus jamais changée. Si l'on touche à ce langage, tel qu'il est en usage « depuis déjà si longtemps », on touche à la doctrine, car un langage dont l'usage est immémorial finit par faire corps avec la doctrine.

3. Malheureusement, depuis cinquante ans que le dernier Concile s'est terminé, un nouveau langage s'est

1. DC n° 1387 (4 novembre 1962), col. 1382 et sq.

2. *Commonitorium primum*, c. 23, dans Migne, t. L, col. 668, cité en DS 3020.

COURRIER DE ROME

Administration, Abonnement, Secrétariat : B.P. 156 - 78001 Versailles Cedex - N° CPPAP : 0714 G 82978

E mail : courrierderome@wanadoo.fr - **Site** : www.courrierderome.org

Les numéros du Courrier de Rome sont disponibles gratuitement en format pdf sur le site. Pour un numéro du Courrier de Rome imprimé en format A4 sur papier, commander sur le site ou écrire au secrétariat, prix 4 euros.

Pour acheter une publication du Courrier de Rome, commander par le site, par fax (0149628591) ou par le mail du Courrier de Rome. Paiement à réception de la commande.

Pour un abonnement du Courrier de Rome en fichier pdf :


- France : - abonnement 30 € - ecclésiastique, 12 € - Règlement à effectuer : soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France ; soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris, soit par Union de Banques Suisses - Sion C/n° 891 247 01E
- Étranger : abonnement, 50 € - ecclésiastique : 15 € - Règlement : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 BIC : PSST FR PPP AR

introduit dans l'Église et dans la théologie. L'un des aspects essentiels de ce changement consiste en ce que, toujours selon Jean XXIII, « l'Épouse du Christ préfère recourir au remède de la miséricorde, plutôt que de brandir les armes de la sévérité ». Le pape Jean XXIII a sans doute reconnu que, par le passé, l'Église n'a jamais cessé de s'opposer aux erreurs qui menaçaient le dépôt de la foi et qu'elle les a même souvent condamnées, et très sévèrement. Mais aujourd'hui, ajoute-t-il, « l'Épouse du Christ estime que plutôt que de condamner elle répond mieux aux besoins de notre époque en mettant davantage en valeur les richesses de sa doctrine ». Et aujourd'hui, le Pape François ne fait que persévérer dans la nouvelle optique adoptée par Jean XXIII. « Le premier devoir de l'Église », a-t-il répété tout récemment ³, « n'est pas celui de distribuer des condamnations ou des anathèmes mais il est celui de proclamer la miséricorde de Dieu, d'appeler à la conversion et de conduire tous les hommes au salut du Seigneur. » Il y a donc un changement de langage et, comme nous pouvions le craindre, celui-ci est allé de pair avec un changement de doctrine. Nous pouvions le craindre au moment où Jean XXIII ouvrait la première session du Concile. Mais cinquante ans plus tard, au moment où François clôt la deuxième session du Synode sur la famille et s'apprête à célébrer le Jubilé de Vatican II, nous ne craignons plus : nous pleurons et nous gémissons, car savons et nous voyons. Nous sommes bien obligés de constater qu'en voulant séparer la miséricorde de la sévérité, les successeurs de Pie XII ont changé la signification profonde de l'une et de l'autre. Comment en effet proclamer la vraie miséricorde, sans faire aussi régner la vraie justice ? Comment conduire les âmes à la conversion et au salut, sans condamner aussi et anathématiser ce qui s'y oppose ? Si les fausses doctrines et les fausses mœurs doivent jouir du même droit d'expression publique que les vraies, sans qu'aucun pouvoir ne puisse les empêcher de se donner en spectacle (ce qu'enseigne la Déclaration *Dignitatis humanae*, au n° 2), comment le Saint-Esprit pourrait-il inspirer aux hommes les grâces nécessaires à leur salut éternel ? Le remède de la miséricorde aurait bien mieux répondu aux exigences de l'époque moderne s'il n'avait pas cessé de se laisser accompagner par les armes de la sévérité. Car les faits ont largement démenti l'estimation du bon Pape Jean : les mauvaises doctrines ont chassé la bonne, et à présent, ce sont les mauvaises mœurs, les scandales de l'inconduite qui prennent de plus en plus le pas sur la morale surnaturelle et naturelle. Et le comble est que le Pape François est justement tout prêt d'entériner cette évolution. C'est bien la preuve que, pas plus que la vérité du dogme, celle de la morale ne s'impose d'elle-même.

4. Il y avait donc dans l'intention initiale du Concile une grande illusion. L'erreur et le vice présentent toujours un aspect beaucoup plus séduisant et s'offrent avec une plus grande facilité que la vérité et la vertu. Et les hommes, affaiblis qu'ils sont par les conséquences du péché originel, cèdent d'autant plus facilement à cette

3. François, « Discours de clôture pour le Synode extraordinaire sur la famille », le samedi 24 octobre 2015.

SCHÉMAS PRÉPARATOIRES
du Concile Vatican II



**Chasteté, Virginité
Mariage, Famille**

PUBLICATIONS DU COURRIER DE ROME

Le texte de ce schéma condense toute la sagesse de l'Église. Sa lecture, son étude méditée devrait redonner à tous les catholiques le sens chrétien du mariage et de la chasteté, à une époque où ces principes fondamentaux ne sont plus rappelés comme ils devraient l'être.

Les raisons profondes de cette carence remontent au dernier Concile. Celui-ci « a favorisé d'une manière inconcevable la diffusion des erreurs libérales. La foi, la morale, la discipline sont ébranlées dans leurs fondements ». Il en est résulté que dans les faits « Rome n'est plus la Magistra veritatis, unique et nécessaire ».

Il n'est que plus urgent de faire entendre cette voix de la Tradition, de redonner la parole à la Maîtresse de vérité, en mettant pour cela à la disposition du plus grand nombre le texte des schémas préparatoires du Concile, véritable trésor de la doctrine éternelle.

Le présent volume est le premier d'une série qui reprendra les schémas élaborés par la Commission de théologie, sous la présidence du cardinal Ottaviani.

Publication du Courrier de Rome

Prix : 8 euros. Envoi 3 euros

séduction et à cette facilité. Nous le savions d'ailleurs déjà, et le Concile aurait quand même pu éviter de verser dans cette utopie, puisqu'un prédécesseur pas si lointain du Pape Jean XXIII nous en avait avertis : « Il est », disait-il, « des hommes emportés par un tel excès d'impudence, qu'ils ne craignent pas de soutenir opiniâtement que le déluge d'erreurs qui découle de l'absence de condamnations est assez abondamment compensé par la publication de quelque livre imprimé pour défendre, au

milieu de cet amas d'iniquités, la vérité et la religion ⁴. » Ces fortes paroles de Grégoire XVI, le Pape qui prononça la condamnation de Lamennais, et avec celle de Lamennais celle du libéralisme, restent d'une très grande actualité, et elles pourraient nous servir de critère d'appréciation pour discerner la portée du récent Synode sur la famille. Car ce n'est pas impunément que l'on prône l'ouverture vis-à-vis des pécheurs publics que restent malgré tout les divorcés remariés. Pareille ouverture voudrait laisser de côté les armes de la sévérité, pourtant bien nécessaires. En effet, dit encore Grégoire XVI, « en voyant ôter ainsi aux hommes tout frein capable de les retenir dans les sentiers de la vérité, entraînés qu'ils sont déjà à leur perte par un naturel enclin au mal, c'est en vérité que nous disons qu'il est ouvert ce « puits de l'abîme » (Apoc. IX, 3), d'où saint Jean vit monter une fumée qui obscurcissait le soleil, et des sauterelles sortir pour la dévastation de la terre ». Le rôle spécifique d'un Pape n'est pas tant de respecter les personnes que de les

convertir. Et la conversion des brebis commence lorsque la juste sévérité du pasteur prend les moyens qui s'imposent pour préserver les âmes du péché : « La place même que nous occupons nous avertit qu'il ne suffit pas de déplorer ces innombrables malheurs, si nous ne faisons aussi tous nos efforts pour en tarir les sources », dit encore Grégoire XVI, qui donne ainsi une définition très juste de sa mission. Comme un bon jardinier, le successeur de saint Pierre ne se contente pas de planter des roses ; il doit aussi arracher les mauvaises herbes (Livre du prophète Jérémie, chapitre I, verset 10).

5. La pseudo miséricorde renouvelée, que nous prêche le Pape et dont il voudrait faire la matière du prochain Jubilé, n'est que l'expression du libéralisme qui s'est emparé des esprits, à l'intérieur de la sainte Église, libéralisme déjà condamné par Grégoire XVI, il y a bientôt deux cents ans. C'est pourquoi, loin de s'en réjouir, les catholiques soucieux de persévérer dans la voie de la vérité et de la justice, gardent tous les motifs de se lamenter.

4. Grégoire XVI, Encyclique *Mirari vos* du 15 août 1832.

Abbé Jean-Michel Gleize

LE SENS DE LA FOI, PRINCIPE ET FONDEMENT D'UNE « ÉGLISE SYNODALE » ?

1. Le discours prononcé le 17 octobre dernier, à l'occasion du Synode, est désormais bien connu. Le Pape François s'y décide en faveur de ce qu'il appelle une « église synodale ». Car selon lui « le chemin de la synodalité est justement celui que Dieu attend de l'Église du troisième millénaire ». Le journal *La Croix* relate que ce discours a été salué comme « historique et révolutionnaire ». Mais le cardinal Müller, Préfet de la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la Foi, s'est contenté d'observer que le propos du Pape ne faisait qu'explicitier « certains aspects du concile Vatican II ».

2. En effet, François s'appuie principalement sur le n° 12 de la constitution *Lumen gentium*, dans lequel figure l'un des principes les plus lourds de conséquence pour la nouvelle ecclésiologie. Il y est question du « sensus fidei », du sens de la foi que possède en propre la collectivité des baptisés, c'est-à-dire le Peuple Dieu tout entier, depuis les évêques jusqu'au dernier des fidèles laïcs. Le Concile définit ce sens de la foi en indiquant l'acte qu'il produit : cet acte est celui où le Peuple tout entier exprime son consensus ou son unanimité, en matière de foi et de mœurs (« universalem suum consensum de rebus fidei et morum exhibet »). Et François précise qu'il s'agit là d'un acte infaillible, et que c'est l'acte d'une croyance (« Qual famoso infallibile "in credendo" »).

3. Le texte de *Lumen gentium* parle précisément à cet endroit de la fonction prophétique du Christ, à laquelle prend part le Peuple de Dieu. Celui-ci exerce cette fonction, participée de celle du Christ, en répandant son témoignage, qui est celui d'une vie de foi et de charité. Ce témoignage est celui de la croyance unanime de tout le Peuple de Dieu, croyance infaillible dans la mesure même où elle est unanime, et cette unanimité de la croyance procède de l'onction du Saint-Esprit, par l'en-

tremise du sens de la foi. Mais avec cela, le texte de *Lumen gentium* précise encore que le Peuple de Dieu « s'attache indéfectiblement à la foi transmise aux saints une fois pour toutes », non seulement « grâce à ce sens de la foi qui est éveillé et soutenu par l'Esprit de vérité », mais aussi « sous la conduite du Magistère sacré, pourvu qu'il lui obéisse fidèlement ».

4. Le sens authentique de ce n° 12 de *Lumen gentium* a été explicité par la Sacrée Congrégation pour la Doctrine de la foi, dans la Déclaration *Mysterium Ecclesiae*, publiée le 24 juin 1973. Ce document eut pour objet immédiat de répondre aux arguments de Hans Küng, dirigés contre l'infailibilité du Magistère. Il nous indique donc quel doit être le rapport exact entre la fonction prophétique du Peuple de Dieu et la fonction magistérielle réservée aux seuls membres de la hiérarchie, le Pape et les évêques. Le principe même du « sensus fidei » est expliqué en ces termes : « Dieu lui-même, qui est absolument infaillible, a donc daigné communiquer à son Peuple nouveau, qui est l'Église, une certaine infailibilité participée. Celle-ci ne s'étend qu'aux questions de foi et de mœurs ; elle est effective, lorsque le Peuple de Dieu tout entier tient fermement un point de doctrine appartenant à ces questions ; elle est enfin en continuelle dépendance de la sage Providence et de l'onction de grâce du Saint-Esprit qui dirige l'Église vers la plénitude de la vérité jusqu'à l'avènement glorieux de son Seigneur. » Il est précisé ensuite que seuls les pasteurs, le Pape, successeur de saint Pierre et les évêques, successeurs des apôtres, ont le pouvoir d'enseigner les fidèles d'une manière « authentique », c'est-à-dire en vertu de l'autorité du Christ participée de diverses manières. Et donc, les fidèles, loin de se contenter de les écouter comme des experts en matière de doctrine catholique, doivent accor-

der à leur enseignement, donné au nom du Christ, une adhésion proportionnée à la mesure de leur autorité et de l'usage qu'ils ont l'intention d'en faire. C'est pourquoi, la fonction magistérielle ne se réduit pas à « sanctionner le consensus déjà exprimé du Peuple de Dieu ; au contraire, il peut prévenir et requérir ce consensus dans l'interprétation et l'explication de la Parole de Dieu écrite ou transmise ». Le texte de *Mysterium Ecclesiae* fait même ici référence en note à la 6^e proposition condamnée du Décret *Lamentabili* de saint Pie X : « Dans la définition des vérités, l'Église enseignée et l'Église enseignante collaborent de telle façon qu'il ne reste à l'Église enseignante qu'à sanctionner les conceptions communes de l'Église enseignée ⁵. »

5. Qu'en est-il, en vérité ? La réalité même d'un « sensus fidei » est attestée par la théologie traditionnelle, dans la dépendance du Magistère de toujours. L'explication la plus célèbre est celle qu'en a donnée Jean-Baptiste Franzelin, dans son *Traité de la Tradition divine* ⁶. Franzelin parle d'un « sensus catholicus » et d'un consensus ou d'un accord unanime, qui existe chez le peuple chrétien et qui porte précisément sur les dogmes de foi. Il y voit un argument et un critère, qui fait connaître la Tradition divine. En effet, lorsque les fidèles sont tous unanimes pour reconnaître une doctrine comme un dogme divinement révélé, nous sommes certains que cet accord unanime ne peut pas porter sur une erreur contraire à la foi. Cela se prouve du fait que les simples fidèles sont comme tels unis à leurs évêques et que la charge de loin la plus importante des pasteurs est de préserver l'intégrité de la foi. « De même donc que le Saint-Esprit conserve toujours dans l'unité la prédication et le témoignage des pasteurs et des docteurs, en les préservant de toute erreur, de même ce témoignage infaillible de l'Église enseignante conserve à son tour la foi de l'Église enseignée en la préservant toujours de l'erreur, dans la mesure où les croyants demeurent dans l'obéissance de la foi en parfait accord et en pleine union avec leurs pasteurs eux-mêmes unanimes ⁷. »

6. Autrement dit, l'accord unanime qui résulte de ce « sensus catholicus » ou sens de la foi a précisément pour objet les dogmes déjà proposés par le Magistère, c'est-à-dire l'expression intelligible de la vérité révélée par Dieu. Et cet accord unanime est lui-même produit par le Saint-Esprit, non point de manière uniquement directe et intérieure, mais avec l'intermédiaire du Magistère. « L'Esprit de vérité assiste toute l'assemblée des fidèles, et "il ne souffre pas que les églises entendent et croient la doctrine autrement que Lui-même la prêchait par la bouche des apôtres" ⁸. Mais il le fait en exécutant sa providence avec suavité, à travers le ministère visible des pasteurs et des docteurs. [...] Il utilise le ministère de ces pasteurs comme une grâce extérieure, à laquelle se rattache,

comme un élément bien plus important, l'onction et la grâce intérieure. Il est par là le principe à partir duquel se constitue et se conserve infailliblement la conscience de la foi dans le troupeau uni à ses pasteurs. C'est pourquoi, lorsqu'on parle des promesses divines, où il est question des charismes et des fonctions propres aux pasteurs, avec en particulier la fonction et le charisme d'enseigner infailliblement, on veut dire sans doute qu'elles concernent directement comme leur sujet seulement les apôtres et leurs successeurs, mais on affirme aussi qu'elles concernent indirectement et comme leur fin l'utilité et le profit de toute l'Église ⁹. »

7. Les choses sont donc plus complexes et plus précises que ne le laisse entendre le texte de la constitution *Lumen gentium*, même éclairci par le commentaire autorisé qu'en donne la Déclaration *Mysterium Ecclesiae*. L'on doit regretter que deux points essentiels n'y apparaissent pas avec toute la force requise. Tout d'abord, le « sensus fidei », avec l'unanimité qu'il suscite, porte sur les dogmes de foi déjà proposés par le Magistère, c'est-à-dire sur l'expression conceptuelle et intelligible de la vérité révélée. Il ne saurait avoir pour objet une expression préconceptuelle, une simple intuition ou une expérience vitale. D'autre part, et par le fait même, le « sensus fidei » est tout autant le résultat de l'influence intérieure du Saint-Esprit que de l'influence extérieure du Magistère. Il ne suffit pas de dire que le Magistère « peut prévenir et requérir le consensus unanime », il faut aller plus loin et dire qu'il en est la cause directe, tout autant que l'onction du Saint-Esprit. Il ne suffit pas non plus de dire que le Peuple de Dieu « s'attache à la foi transmise aux saints sous la conduite du Magistère » ; il faut dire plus clairement qu'il adhère aux dogmes de foi divine transmis jusqu'ici à toute l'Église enseignée par le Magistère de l'Église enseignante.

8. Ces précisions ont toute leur importance. On s'en aperçoit aujourd'hui, à la lecture du discours du Pape François. Celui-ci renvoie en effet au passage de son Exhortation apostolique *Evangelii gaudium* (n° 119) qui donne sa propre exégèse du n° 12 de *Lumen gentium*. Pour François, l'infaillibilité du « sensus fidei » signifie que le Peuple de Dieu ne se trompe pas quand il croit, « même s'il ne trouve pas les paroles pour exprimer sa foi » ; car la présence du Saint-Esprit donne aux chrétiens « une certaine connaturalité avec les réalités divines et une sagesse qui leur permet de les comprendre de manière intuitive, même s'ils ne disposent pas des moyens appropriés pour les exprimer avec précision ». De tels propos sont extrêmement graves, car ils sont en contradiction foncière avec l'idée traditionnelle du « sensus catholicus », telle que nous venons de la synthétiser, en nous appuyant sur l'enseignement classique de Franzelin. Ils contredisent tout ce que les Pères de l'Église, les saints docteurs et les théologiens ont dit et répété depuis plus de vingt siècles. Ils sont en opposition manifeste avec les enseignements du Magistère constant. Et ils font du Peuple de Dieu une communauté charismatique. En effet, le Pape ne dit pas que le « sensus fidei » a pour

5. DS 3406.

6. JEAN-BAPTISTE FRANZELIN, *La Tradition*, Courrier de Rome 2008, thèse 12, n° 193-212, p. 139-151.

7. ID., *ibidem*, n° 196, p. 140.

8. TERTULLIEN, *Des prescriptions*, chapitre 28 dans Migne, t. II, col. 40.

9. FRANZELIN, *ibidem*, n° 200, p. 142.

objet les dogmes de foi divine, c'est-à-dire l'expression conceptuelle et intelligible de la vérité révélée. Il dit qu'il porte sur la foi du Peuple de Dieu, alors même que celui-ci n'a pas encore trouvé de paroles pour l'exprimer ; il dit qu'il porte sur ce que le Peuple de Dieu comprend de manière seulement intuitive, sans pouvoir l'exprimer avec précision. Qu'en conclure, sinon que dans la pensée de François le « *sensus fidei* » du Peuple de Dieu doit se traduire par l'unanimité d'une expérience, d'une intuition ou à tout le moins d'une expression préconceptuelle ? Il en résulte que cette unanimité ne saurait être le résultat d'une l'influence directe du Magistère. Et que par conséquent elle ne saurait non plus être le fruit du Saint-Esprit, puisque lorsqu'il suscite cette unanimité dans la croyance, celui-ci le fait à travers le ministère visible des pasteurs et des docteurs.

9. Le numéro suivant de *Evangelli gaudium*, cité par le Pape dans son discours, tire d'ailleurs tout de suite la conséquence logique de cette nouvelle définition du sens de la foi. « Chaque baptisé, quelle que soit sa fonction dans l'Église et le niveau d'instruction de sa foi, est un sujet actif de l'évangélisation, et il serait inadéquat de penser à un schéma d'évangélisation utilisé pour des acteurs qualifiés, où le reste du peuple fidèle serait seulement destiné à bénéficier de leurs actions. » Si le Saint-Esprit seul inspire la communauté des croyants, sans que le Magistère ait à intervenir, chacun des membres de cette communauté est qualifié pour l'évangélisation. « Car, s'il a vraiment fait l'expérience de l'amour de Dieu qui le sauve, il n'a pas besoin de beaucoup de temps de préparation pour aller l'annoncer, il ne peut pas attendre d'avoir reçu beaucoup de leçons ou de longues

instructions. Tout chrétien est missionnaire dans la mesure où il a rencontré l'amour de Dieu en Jésus Christ. » L'immanence vitale serait-elle le point de départ de la mission ? Et quelle place attribuer à l'Église enseignante, au Magistère divinement institué, dans une telle perspective ? « Le *sensus fidei* », nous répond François dans son discours du 17 octobre, « empêche une séparation rigide entre *Ecclesia docens* et *Ecclesia discens*, puisque le Troupeau possède aussi son propre "flair" pour discerner les nouvelles routes que le Seigneur ouvre à l'Église. » Si l'on admet un pareil postulat, la Tradition, avec l'évangélisation qu'elle appelle, sont l'œuvre conjointe, *ex æquo*, et des fidèles qui vivent leur foi et de la hiérarchie qui en donne l'expression dogmatique requise¹⁰. Nous ne pouvons qu'en prendre acte : aux dires du Pape, la nouvelle Église synodale doit plonger ses racines dans une Communauté charismatique.

10. Et prenons-y garde : pour nous en tenir au principe rappelé par Benoît XVI dans son Discours de 2005, nous devrions voir ici la parole du Magistère de l'heure présente, celle du Magistère de François, le seul qui fasse autorité pour nous donner une interprétation unitaire de toute la Tradition de l'Église, Vatican II compris. Toute autre herméneutique ne saurait être que de « rupture ».

Abbé Jean-Michel Gleize

10. Voir « Deux conceptions du Magistère », article 3, n° 10 et 11 dans *Vatican II, cinquante ans après. Quel bilan pour l'Église ?* Actes du XI^e Congrès Théologique du Courrier de Rome, 4-5-6 janvier 2013, Courrier de Rome, p. 257-258.

UNE ÉGLISE DE L'ÉCOUTE

1. « Une Église synodale est une Église de l'écoute, [...] une écoute réciproque dans laquelle chacun a quelque chose à apprendre. Le peuple fidèle, le Collège épiscopal, l'Évêque de Rome, chacun à l'écoute des autres ; et tous à l'écoute de l'Esprit Saint, l'« Esprit de Vérité » (Jn 14, 17), pour savoir ce qu'il dit aux Églises (Ap 2, 7) ». Y aurait-il là une nouveauté contraire à la Tradition de l'Église ? Le Pape Pie XII ne mettait-il pas déjà en pratique ce genre d'écoute, lorsqu'il adressait les paroles suivantes à ses frères dans l'épiscopat : « Nous vous demandons instamment, suivant en cela le mode et la voie de nos Prédécesseurs, et particulièrement de Pie IX avant la définition du dogme de la Conception Immaculée de la Mère de Dieu, de vouloir bien Nous faire connaître quelle dévotion à l'Assomption de la très heureuse Vierge Marie apportent, chacun en proportion de sa foi et de sa piété, le clergé et le peuple confiés à votre gouvernement. Et surtout Nous désirons beaucoup savoir, vénérables frères, si en votre très haute sagesse et prudence, vous jugez que l'Assomption corporelle de la bienheureuse Vierge Marie puisse être proposée et définie comme dogme de foi, et si vous le souhaitez en union avec votre clergé et votre peuple »¹¹. Remarquons bien que le Pape entend ici se conformer au mode et à la voie de ses Prédécesseurs. Le procédé n'était donc pas nou-

veau. Mais s'agit-il du même procédé auquel nous exhorter François ?

2. En un certain sens, il est vrai que tous, dans l'Église, sont à l'écoute de l'Esprit Saint. Mais en quel sens ? François ne le dit pas. Et le concile Vatican II ne le dit pas non plus. La constitution *Dei Verbum*¹² se contente en effet de dire que la Tradition qui vient des Apôtres « progresse dans l'Église sous l'assistance du Saint-Esprit » ; et la seule précision qui vient éclairer cette phrase inconsistante est que « la perception des réalités aussi bien que des paroles transmises s'accroît, soit par la contemplation et l'étude des croyants qui les méditent en leur cœur, soit par l'intelligence intérieure qu'ils éprouvent des réalités spirituelles, soit par la prédication de ceux qui, avec la succession épiscopale, ont reçu un charisme certain de vérité ». Ce passage ne fait aucune distinction entre le rôle du Magistère et celui de l'Église enseignée. La proposition plus explicite du Magistère est en effet la cause de la meilleure perception de la vérité

11. PIE XII, Encyclique *Deiparæ Virginis* du 1^{er} mai 1946 n° 406.

12. Constitution dogmatique *Dei Verbum*, chapitre II, « La transmission de la révélation divine », n° 8.

chez les fidèles, dans la contemplation ou l'étude. Équiper les deux autorise l'interprétation erronée qui réduirait le rôle du Magistère à celui d'un canalisateur de l'expérience collective. Par conséquent, lorsqu'on nous dit que tous dans l'Église sont à l'écoute de l'Esprit, il y a là une très grosse ambiguïté. D'une part, si tous, dans l'Église, sont à l'écoute de l'Esprit, cela a lieu de manières bien différentes et le Saint-Esprit n'assiste pas uniformément l'Église. Les fidèles sont à l'écoute de l'Esprit dans la mesure où ils sont à l'écoute du Magistère exercé par les ministres du Christ : « Qui vous écoute M'écoute »¹³, et le Saint-Esprit les assiste par l'intermédiaire de cette prédication de l'Église enseignante. Les ministres du Christ, titulaires du pouvoir de Magistère, sont à l'écoute de l'Esprit dans la mesure où ils sont à l'écoute des enseignements de tous leurs prédécesseurs et scrutent avec soin les sources de la révélation où est consigné le dépôt de la foi ; le Saint-Esprit les assiste d'une manière unique, moyennant un « charisme certain de vérité », afin que l'Église enseignée par eux « ne comprenne autrement la vérité absolue et immuable prêchée depuis le commencement par les apôtres »¹⁴. D'autre part, et c'est la conséquence de ce qui précède, si chacun dans l'Église doit être à l'écoute des autres, et si en raison de cette écoute réciproque chacun doit apprendre des autres, cela ne se vérifie pas non plus d'une manière uniforme. Le Pape consulte les évêques et les évêques consultent leurs fidèles, tandis que les fidèles et les évêques sont enseignés avec autorité les premiers par leurs pasteurs et les seconds par le Pape qui est le pasteur de tous les pasteurs. Consulter, ce n'est pas du tout être enseigné avec autorité, c'est prendre des informations ou des conseils dont on fera ensuite ce que l'on voudra. L'écoute n'est donc pas réciproque, puisque les pasteurs n'écoutent pas leurs brebis de la même manière que les brebis les écoutent.

3. Lorsque, dans le passage cité plus haut, il a voulu procéder à une large consultation, en se conformant au mode et à la voie de ses Prédécesseurs, Pie XII a fait œuvre de prudence. Car la dévotion unanime du peuple chrétien, dans la mesure où elle est unanime, représente l'une des expressions possibles du « sensus catholicus », dont nous avons parlé plus haut à la lumière de la théologie de Franzelin. Cette dévotion prend pour autant la valeur d'un critère, qui nous fait connaître la Tradition divine. Et elle prend cette valeur, précisément parce qu'elle est l'effet de sa cause, c'est-à-dire le résultat le plus tangible de la prédication ordinaire et constante, en l'occurrence immémoriale, du Magistère de l'Église. C'est justement pourquoi, en « écoutant » le peuple chrétien, le Pape écoute en réalité tous ses prédécesseurs. Et il écoute donc le Christ, qui a dit en parlant des apôtres et de leurs successeurs : « Qui vous écoute M'écoute. » Et cela suppose que les ministres du Christ, mis en possession du pouvoir de Magistère, gardent en tout temps l'autorité même du Christ sur les brebis du Christ.

13. *Lc*, X, 16.

14. SAINT PIE X, *Motu proprio Sacrorum antistitum* du 1^{er} septembre 1910 (Serment antimoderniste), DS 3549.

4. Dans l'Église synodale, telle que la rêve François, « le peuple fidèle, le Collège épiscopal, l'Évêque de Rome, chacun serait à l'écoute des autres ». L'on comprend sans peine que, dans l'esprit du Pape, cette écoute commune et réciproque est le point d'enracinement de ce qu'il appelle « la synodalité ». Celle-ci représente à ses yeux la « dimension constitutive de l'Église ». Et elle nous offre « le cadre d'interprétation le plus adapté pour comprendre le ministère hiérarchique lui-même ». Qu'est-ce donc à dire ? Si l'écoute doit se comprendre au sens traditionnel et différencié que nous avons rappelé, l'Église reste ce qu'elle a toujours été, avec sa hiérarchie divinement instituée. Mais si l'écoute doit se comprendre dans une logique égalitariste, alors l'Église n'est plus ce qu'elle doit être conformément à l'institution divine. Qu'est-elle devenue ? Une pyramide renversée, nous dit le Pape, où « le sommet se trouve à la base ». Et cette image est bien dans la logique de son discours, puisque, continue-t-il, dans la nouvelle Église synodale « personne ne peut être élevé au-dessus des autres ; au contraire, il est nécessaire dans l'Église que chacun s'abaisse pour se mettre au service des frères. [...] C'est en servant le Peuple de Dieu que chaque Évêque devient, pour la portion du Troupeau qui lui est confiée, *vicarius christi*, Vicaire de ce Jésus qui, à la dernière Cène, s'est baissé pour laver les pieds des Apôtres (cf. *Jn* 13, 1-15). Et, dans un tel horizon, le Successeur de Pierre n'est rien d'autre que le *servus servorum Dei* ». La confusion introduite au niveau de l'écoute se retrouve ici au niveau de la notion même de hiérarchie. Car l'exemple du lavement des pieds ne veut pas dire que le Christ renverse la hiérarchie ou refuse que les chefs soient élevés au-dessus de ceux qui leur sont soumis. Cet exemple nous montre seulement que ceux qui gouvernent, tout en gouvernant et tout en conservant pour cela leur autorité, doivent éviter l'esprit de domination, qui correspond à l'abus de l'autorité.

5. Cependant, le discours du 17 octobre dernier, non moins que les déclarations de *Evangelii gaudium* dont il donne citation¹⁵, ne vont pas du tout dans le sens de cette explication traditionnelle ; ils autorisent plutôt, et appuient même très fortement, cette logique égalitariste. Dans une Église synodale, devenue Église de l'écoute, comme dans une pyramide renversée, le sommet se trouve sous la base. Et le Pape distingue trois niveaux entre la base et le sommet : au premier niveau, les initiatives doivent partir de la base, lorsque dans le cadre du Synode diocésain, l'Évêque est à l'écoute de son peuple. Au deuxième niveau, les Conférences épiscopales élargissent ces initiatives. Dans un troisième niveau, le Synode des évêques, autour du Pape, exprime parfaitement la collégialité épiscopale. Le Pape devient alors le porte-parole du Synode épiscopal, lequel est à son tour l'organe de la Collégialité et le porte-parole du sensus fidei du Peuple. Dans cette Église synodale, tout part de la base, et le pape est le porte-parole des évêques, de la même manière que les évêques (Pape compris) sont le porte-parole du peuple.

15 Cf. « Le sens de la foi, principe et fondement d'une Église synodale », n° 8-9.

6. Mais y a-t-il vraiment là une nouveauté ? On peut bien en douter. Le *Compendium du Catéchisme de l'Église catholique* publié en 2005 sous la responsabilité de Benoît XVI disait déjà, au n° 15 : « À qui est confié le dépôt de la foi ? Depuis les Apôtres, le dépôt de la foi est confié à l'ensemble de l'Église. Avec le sens surnaturel de la foi, le peuple de Dieu tout entier, assisté de l'Esprit-Saint et guidé par le Magistère de l'Église, accueille la Révélation divine, la comprend toujours plus profondément et s'attache à la vivre. » Le *Compendium* reprend ici le n° 91 du *Catéchisme de l'Église catholique* : « Tous les fidèles ont part à la compréhension et à la transmission de la vérité. Ils ont reçu l'onction de l'Esprit-Saint qui les instruit et les conduit vers la vérité tout entière. » Et dans l'Exhortation *Verbum Domini*, le pape Benoît XVI déclarait aussi que « Le Verbe de Dieu nous a communiqué la vie divine qui transfigure la face de la terre, en faisant toutes choses nouvelles (cf. *Ap* 21, 5). Sa Parole fait de nous non seulement les *destinataires* de la Révélation divine, mais aussi ses messagers ¹⁶. » [...] « Puisque tout le Peuple de Dieu est un peuple "envoyé", le Synode a réaffirmé que "la mission d'annoncer la Parole de Dieu est le devoir de tous les disciples de Jésus-Christ, comme conséquence de leur baptême". Aucun croyant dans le Christ ne peut se sentir étranger à cette responsabilité qui provient de l'appartenance sacramentelle au Corps du Christ. Cette conscience doit être réveillée dans chaque famille, paroisse, communauté, association et mouvement ecclésial. L'Église, comme

mystère de communion, est donc tout entière missionnaire et chacun, selon son état de vie, est appelé à donner une contribution décidée à l'annonce chrétienne ¹⁷. » Rien de bien nouveau donc. Ou plutôt, la seule nouveauté viendrait du fait que François entend « progresser dans une "décentralisation" salutaire », telle que l'a voulue le concile Vatican II. Afin d'être jusqu'au bout logique avec les réformes introduites par ce Concile. Et cette prétendue « décentralisation » va achever de mettre toute l'Église sens dessus dessous.

7. « L'Église conciliaire » devrait-elle donc désormais s'entendre comme telle, au sens le plus propre (et non seulement métaphorique) de l'expression ? Car une « Église synodale » est équivalentement une « Église conciliaire », c'est-à-dire une Église où le rôle le plus décisif doit être reconnu à ces organismes de communion que sont : le Synode diocésain, les Conférences épiscopales, le Synode des évêques. Ceux-ci, nous dit le Pape, prolongent le concile œcuménique et donnent corps au dynamisme de la communion « qui inspire toutes les décisions ecclésiales ». Avec François, la nouvelle ecclésiologie nous aura donc dévoilé son véritable visage. Et le véritable sens de l'expression usitée jusqu'ici, pour qualifier le grand bouleversement accompli par Vatican II.

Abbé Jean-Michel Gleize

16. *Verbum Domini*, n° 91.

17. *Verbum Domini*, n° 94.

POUR UN MAGISTÈRE SYNODAL ?

1. Le grand bouleversement accompli par Vatican II a gagné tous les esprits. La nouvelle doctrine du Concile est devenue la doctrine officielle dans l'Église depuis un demi-siècle. L'un des faits les plus significatifs de ce changement est que la mise en pratique de ces enseignements nouveaux a fini par convaincre plus ou moins tous les catholiques que l'on peut facilement espérer le salut pour tout homme, qu'il soit catholique ou non. À présent, l'idée se fait même jour que, non seulement les non catholiques, qui vivent dans une situation objective de schisme, d'hérésie ou de religion fausse, mais aussi, parmi les catholiques, ceux qui vivent dans une situation objective de péché public, comme les divorcés remariés, pourraient nourrir les mêmes espérances, au point que ces derniers seraient même admis à la communion eucharistique.

2. La question qui se pose alors est de savoir comment il est possible que les catholiques se soient laissés abuser par ces enseignements faux, jusqu'à en arriver aujourd'hui à une telle relativisation, impensable il y a à peine quelques décennies. La raison en est qu'aux yeux de ces catholiques, la hiérarchie, le Pape et les évêques, sont assistés par le Saint-Esprit et qu'en raison de cette assistance, la hiérarchie de l'Église ne saurait enseigner l'erreur de manière habituelle, même en dehors des circonstances rares où le Pape use de son infaillibilité.

3. L'erreur fondamentale qui a conduit les fidèles

catholiques à accepter toutes ces nouveautés a été de considérer que le Magistère divinement assisté se réduit seulement au Magistère du moment présent. Erreur de penser que le Magistère suprême de l'Église est l'interprète authentique des textes précédents du Magistère. Il y a là une erreur très grave. Car c'est l'erreur sous-jacente à la nouvelle doctrine, qui a donc contaminé les fidèles catholiques au niveau même de la réception du Concile. Cette réception du Concile est donc elle aussi le fruit de la nouvelle doctrine, ou du moins l'une de ses composantes.

4. La vérité est que le Magistère est l'organe qui transmet en l'expliquant la Révélation publique, close à la mort du dernier des apôtres, et qu'il l'est en tout temps. Cette transmission du dépôt de la foi se confond avec la Tradition, entendue comme un acte d'enseignement. Cette Tradition, du fait qu'elle transmet la Révélation, est aussi bien le Magistère présent que le Magistère passé ; le fait d'être présent ou passé est accidentel au fait de transmettre la Révélation.

5. C'est pourquoi (première conséquence) le Magistère du présent n'a certainement pas pour rôle de donner l'interprétation des textes du Magistère du passé. En tant que tel, qu'il soit passé ou présent, le Magistère est l'interprète des sources qui contiennent l'expression de la Révélation divine. Le Magistère présent n'a pas à interpréter l'interprétation déjà faite par le Magistère passé, car il ne

saurait y avoir une interprétation de l'interprétation, à moins de supposer que la parole du Magistère n'est jamais suffisante pour clarifier définitivement une vérité, ce qui est contraire à la vérité énoncée par le concile Vatican I : « Le sens des dogmes sacrés qui doit être conservé à perpétuité est celui que notre Mère la sainte Église a présenté une fois pour toutes et jamais il n'est loisible de s'en écarter sous le prétexte ou au nom d'une compréhension plus poussée ¹⁸. » Le dogme est la vérité révélée telle que le Magistère l'a interprétée, parce qu'il en a donné le sens. Cette interprétation vaut une fois pour toutes, et une compréhension plus poussée, qui conduirait à réinterpréter le sens déjà présenté par le Magistère, n'est pas loisible. Le Magistère présent a seulement pour tâche de déclarer le sens des vérités révélées dont le Magistère passé n'a pas encore donné l'interprétation. Mais pour le reste, loin d'être l'interprète du Magistère passé, il se règle sur lui et il en dépend, comme le disciple doit dépendre du maître. Car le Magistère dépend de lui-même.

6. Cette dépendance signifie (deuxième conséquence) que le Magistère du passé et celui du présent ne peuvent se contredire lorsqu'ils transmettent les mêmes vérités, entendues dans le même sens. Ce qui a déjà été interprété ne peut plus l'être et doit être transmis sans réinterprétation possible. Et donc, si l'on présume que l'Église ne peut se tromper avec Vatican II et depuis, l'on doit aussi présumer que la même Église n'a pu se tromper jusqu'à ce concile Vatican II. Il reste alors à vérifier que la même Église donne les mêmes enseignements, sans se contredire sur aucun point, avant et après Vatican II. Si cette vérification est impossible, Vatican II ne peut pas être l'expression d'un vrai Magistère, dans la mesure même où il contredit le Magistère. Car nous sommes absolument certains que toute la Tradition passée de l'Église, jusqu'à Vatican II, est l'expression du Magistère.

7. L'erreur fondamentale des catholiques, au moment du Concile et depuis, est d'avoir réduit le Magistère à son expression présente. Tout se passe alors comme si ce Magistère était l'organe non seulement de la Révélation mais aussi de toutes les vérités proposées par le Magistère passé, identifié à la Tradition. Le Magistère se distinguerait alors de la Tradition, comme la proposition présente se distingue de la proposition passée. Cette proposition passée, identifiée avec la Tradition, serait une simple source, sujette à examen et matière à interprétation. Et la proposition présente, identifiée avec le Magistère serait l'unique instance à laquelle il serait possible de se reporter pour connaître l'expression authentique de la vérité révélée par Dieu. Et ainsi, le Magistère présent serait libre de réinterpréter à chaque instant le Magistère passé, parce que ce Magistère passé en tant que passé, confondu avec la Tradition, serait considéré comme un simple objet et non plus comme l'acte même de la transmission de la Révélation. Si c'est la parole d'aujourd'hui qui fait la vérité par elle-même, en interprétant la parole d'hier comme elle le veut, c'est le Pape d'aujourd'hui qui fait la vérité à sa guise et la notion même de Tradition catholique n'existe plus.

18. DS 3020.

8. Cette erreur fondamentale a trouvé son chantre et son théologien en la personne du Pape Benoît XVI, avec son Discours du 22 décembre 2005. Dans ce discours, le Magistère vivant est présenté est comme celui d'un titulaire actuellement en vie, garant ou organe du « renouveau dans la continuité de l'unique sujet-Église, qui grandit dans le temps et qui se développe, restant cependant toujours le même » ¹⁹. Il y a bien sûr un Magistère vivant qui est celui des autorités présentes. Mais ce Magistère vivant d'aujourd'hui ne résume pas à lui seul **tout** le magistère vivant. Celui-ci se définit d'abord comme une fonction divinement instituée, chargée de proposer avec autorité le sens de la vérité révélée. Ce sens demeure toujours identique à travers le temps. Il garde toute sa force, tel que déjà proposé par le Magistère passé, au moyen d'expressions définitives. C'est pourquoi le Magistère n'est pas « vivant » au sens exclusif d'un Magistère présent. Il est aussi celui du passé. L'un et l'autre sont règle prochaine de la vérité révélée en matière de foi et de mœurs. Mais la nouvelle logique du Discours de 2005, qui explicite celle de Vatican II, oublie tout cela ; elle confond Magistère vivant et Magistère présent, et oppose ce Magistère vivant toujours présent au Magistère passé.

9. Cette assimilation a lieu parce que l'on se fait désormais une idée nouvelle du progrès dogmatique. Idée historiciste et subjectiviste, où l'unité du dogme et de l'Église n'est plus l'unité intemporelle de la vérité objective, mais l'unité chronologique, définie par référence au sujet présent de l'autorité, lui-même garant de l'unité d'un autre sujet plus fondamental qui est l'unique Peuple de Dieu en marche à travers le temps et qui s'exprime par son « *sensus fidei* ». Le Magistère présent doit rester à l'écoute des inspirations présentes de ce sens de la foi. C'est pourquoi, le Magistère vivant est toujours celui de ce temps présent, parce qu'il se situe en référence au Peuple de Dieu, tel qu'il vit et s'exprime dans ce temps présent. Le rôle du Magistère est d'assurer la continuité d'une expérience, il est l'instrument de l'Esprit, qui parle aux églises et qui alimente la communion « en assurant la liaison entre l'expérience de la foi apostolique, vécue dans la communauté originelle des disciples, et l'expérience actuelle du Christ dans son Église » ²⁰. Et l'Esprit inspire d'abord directement le Peuple tout entier. Y aurait-il là autre chose que la conception moderniste décrite par l'Encyclique *Pascendi*, où l'acte de foi est l'expression consciente d'un sentiment religieux immanent et où le Magistère se fait le porte-parole de l'immanence collective, l'organe de la communauté ecclésiale du Peuple de Dieu, en établissant les formules requises à l'expression **actuelle** de l'expérience commune ?

10. Il est alors facile de parler d'un « renouveau dans la continuité » mais personne n'a réussi à démontrer jusqu'ici que le renouveau de Vatican II n'a pas brisé la continuité objective de la Tradition de l'Église. Et si le

19. BENOÎT XVI, « Discours à la curie du 22 décembre 2005 » dans DC n° 2350, p. 59.

20. BENOÎT XVI, « La communion dans le temps : la Tradition », Allocution du 26 avril 2006, dans *L'Osservatore romano* n° 18 du 2 mai 2006, p. 12.

Peuple de Dieu en marche finit par sentir que la miséricorde réclame un changement d'attitude à l'égard des pécheurs publics, au nom de quoi pourrait-on refuser de donner corps à une telle intuition ? Dans son discours du 17 octobre dernier, François déclare en effet que « le chemin synodal culmine dans l'écoute de l'Évêque de Rome, appelé à se prononcer comme pasteur et docteur de tous les chrétiens, non à partir de ses convictions personnelles, mais comme témoin suprême de la *fides totius Ecclesiae* garant de l'obéissance et de la conformité de l'Église à la volonté de Dieu, à l'Évangile du Christ et à

la Tradition de l'Église ». L'Évêque de Rome est le témoin suprême de la foi de toute l'Église. Mais qu'en résulte-t-il si cette foi est non plus l'adhésion de l'intelligence à la vérité révélée par Dieu, mais une expérience commune, « l'expérience actuelle du Christ dans son Église », comme le rappelait Benoît XVI ? L'Évêque de Rome est le garant de l'obéissance de l'Église à la Tradition de l'Église, mais qu'en résulte-t-il si cette Tradition est l'expression d'un vécu, que le Magistère présent réinterprète sans cesse ?

Abbé Jean-Michel Gleize

IL EST FAUX D’AFFIRMER QUE N-S JÉSUS-CHRIST N’A PAS CONDAMNÉ L’HOMOSEXUALITÉ – LES ÉVANGILES DÉMONTRENT LE CONTRAIRE

Pr Paolo Pasqualucci

L'assourdissante propagande homosexuelle et homophile, relayée par tous les grands moyens d'information, particulièrement dans le contexte actuel de la tenue du Synode sur la famille, continue de répéter, à l'adresse des catholiques, le vieux refrain selon lequel Jésus-Christ n'aurait jamais parlé de l'homosexualité, raison pour laquelle on ne trouve pas cette condamnation dans les Évangiles, mais seulement dans les Lettres apostoliques, et plus précisément celles de saint Paul. Comme si cela, soit dit en passant, faisait une différence ! Les Épîtres de saint Paul ne sont-elles pas lues pendant la messe comme « parole de Dieu », de la même façon que les Évangiles ? Mais passons sur cette séparation erronée entre les différentes parties du Nouveau Testament, séparation inacceptable et qui n'est explicable qu'à la lumière de la mécréante actuelle, qui veut exclure de fait l'enseignement de saint Paul de la Révélation en prétextant que celui-ci dictait des règles et des notions qui n'étaient valables que pour son temps !¹

Ce que la propagande homophile veut insinuer à propos des Évangiles est tout aussi absurde : le Christ n'ayant jamais explicitement nommé l'homosexualité, on ne doit pas considérer qu'il la condamne ! Il a condamné ouvertement la fornication et l'adultère, tandis qu'il aurait absous par son silence (supposé) la

sodomie et autres vices semblables (qui sont fornication contre nature) ? Mais sommes-nous pleinement conscients des non-sens que l'on fait aujourd'hui avaler aux masses, qui sont d'ailleurs bien heureuses d'être trompées, à ce qu'il semble ?

Où trouve-t-on, dans les Évangiles, la condamnation de l'homosexualité par Notre-Seigneur ? De façon *directe* toutes les fois où il donne l'exemple du destin de Sodome en tant que condamnation exemplaire du péché ; de façon *indirecte* dans un passage où il énumère les vices et les péchés qui nous mènent à la perdition.

1. La destruction de Sodome et Gomorrhe citée trois fois par Jésus en tant que punition exemplaire de ceux qui s'obstinent dans le péché :

Mt. 10, 15 ; 11, 24 ; Lc 10, 12 ; 17, 29.

Évangile de Saint Matthieu

En donnant ses instructions aux douze Apôtres envoyés pour la première fois prêcher et convertir les pécheurs, le Verbe incarné dit, à propos de ceux qui refuseraient de les recevoir ou de les écouter :

« Je vous le déclare en vérité, il sera fait à Sodome et à Gomorrhe au jour du jugement un sort plus doux qu'à cette ville-là » (Mt. 10, 15).

Il réaffirma cette notion peu après. Face aux disciples de Jean-Baptiste, Il fit l'éloge du Baptiste pour ensuite réprimander l'incrédulité de « cette génération », et conclure par un reproche très dur envers les villes impénitentes, qui n'avaient pas voulu se repentir, malgré les miracles qu'Il y avait faits.

« Malheureuse es-tu, Corazine ! Malheureuse es-tu, Bethsaïde ! Car, si les miracles qui ont eu lieu chez vous avaient eu lieu à Tyr et à Sidon, ces villes, autrefois, se seraient converties sous le sac et la cendre. Aussi, je vous le déclare : au jour du Jugement, Tyr et Sidon seront traitées moins sévèrement que vous. Et toi, Capharnaüm, seras-tu donc

1. Saint Paul condamne l'homosexualité, qu'elle soit masculine ou féminine, avec la sévérité nécessaire dans l'*Épître aux Romains*, 1, 24-32. Dans la première *Épître aux Corinthiens*, il réaffirme toutefois que les « efféminés et ceux qui se livrent à la sodomie » peuvent se sauver aussi, comme les autres pécheurs mentionnés dans l'*Épître* (fornicateurs, idolâtres, adultères, avarés, etc.) s'ils se convertissent au Christ. Et il le dit à propos, car parmi les *justifiés au nom du Christ* de la communauté de Corinthe se trouvaient aussi des homosexuels guéris de leur vice : « Et voilà ce que vous étiez, du moins certains. Mais vous, vous êtes lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés par le nom du Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu » (1 Cor 6, 9-11).

élevée jusqu'au ciel ? Non, tu descendras jusqu'au séjour des morts ! Car, si les miracles qui ont eu lieu chez toi avaient eu lieu à Sodome, cette ville serait encore là aujourd'hui. Aussi, je vous le déclare : au jour du Jugement, le pays de Sodome sera traité moins sévèrement que toi » (Mt. 11, 21-24).

Le parallèle avec les antiques cités païennes a pour but de mettre le plus possible en relief la gravité du péché des cités hébraïques, qui avaient refusé la « conversion », bien qu'ayant vu les miracles opérés par Notre-Seigneur. Elles avaient péché dans la foi, contre le Saint-Esprit, pourrions-nous dire. Tyr, Sidon, Sodome, Gomorrhe étaient devenues pour les Hébreux des symboles de la corruption du monde païen, privé du vrai Dieu et dans l'ignorance du Salut. Mais on ne pouvait pas en dire autant des Hébreux, et c'est pourquoi leur péché était plus grave : leur incroyable manque de foi était plus grave que les abominations charnelles des païens.

En ce qui concerne Sodome et son péché particulier : au jour du jugement, elle sera traitée « moins durement » que les cités hébraïques impénitentes, *mais elle ne sera certainement pas absoute*. Au contraire, la condamnation de Sodome sert précisément de point de repère, de mesure du jugement pour déterminer la gravité d'un péché, et donc pour affirmer que l'incrédulité des Hébreux est plus grave qu'un péché aussi grave que celui de Sodome et Gomorrhe, de « Tyr et de Sidon », en tant qu'il lui est assimilable : la corruption des mœurs poussée jusqu'à la révolte contre la loi naturelle établie par Dieu, par haine de Dieu.

Le caractère exemplaire du péché et de la condamnation de Sodome étaient déjà bien présents dans la tradition prophétique. Nous les retrouvons dans le livre d'Ézéchiel.

Dieu reproche à Israël ses trahisons et ses « abominations idolâtres », par la voix des Prophètes. Dans le livre d'Ézéchiel apparaît déjà le parallèle entre les fautes de Jérusalem et celles des païens, utilisé aussi par Notre-Seigneur : les fautes de Jérusalem envers Dieu sont plus graves que celles des païens, pourtant déjà très graves. En effet Jérusalem a eu la Révélation, contrairement aux païens.

« Par ma vie ! – oracle du Seigneur Dieu – ta sœur Sodome et ses filles n'en ont pas fait autant que toi et tes filles. Voici quelle fut la faute de Sodome, ta sœur : orgueil, voracité, insouciance désinvolte ; oui, telles furent ses fautes et celles de ses filles ; elles ne fortifiaient pas la main du pauvre et du malheureux. Elles ont été pleines d'orgueil et elles ont commis des abominations devant moi ; alors je les ai fait disparaître, comme tu l'as vu » (Ez. 16, 48-50).

Sodome est représentée ici par le prophète comme « sœur » dans la faute de Jérusalem, « adultère » dans la foi. La punition de Sodome sera aussi celle de Jérusalem coupable, et même encore plus coupable ; ce sera la punition donnée aux « adultères et homicides »

(*ibid.*, 38). Le prophète, inspiré par Dieu, décrit la faute de Sodome : l'orgueil avant tout, nourri par le bien-être matériel, qui comporte paresse et mépris pour « le pauvre et le malheureux ». L'oisiveté produite par le bien-être est la mère des vices, comme il est d'usage de dire. Et à la base de la révolte contre la loi divine et naturelle dans les rapports sexuels, il y a l'orgueil et l'absence de justice : « elles ont été pleines d'orgueil et elles ont commis des abominations devant moi ». Un grand bien-être matériel, le narcissisme et l'orgueil sont à l'origine de l'homosexualité. Du narcissisme et de l'orgueil vient la révolte contre Dieu et ses lois. Tout cela, nous le voyons se reproduire aujourd'hui, dans nos malheureuses sociétés, et souvent avec la complicité de l'État.

Évangile de Saint Luc

Luc rapporte l'invective qui se trouve dans Mt. 11, 21-24, de façon presque identique, en y ajoutant un commentaire éclairant du Seigneur lui-même.

« Je vous le déclare : au dernier jour [du Jugement], Sodome sera mieux traitée que cette ville. Malheureuse es-tu, Corazine ! Malheureuse es-tu, Bethsaïde ! Car, si les miracles qui ont eu lieu chez vous avaient eu lieu à Tyr et à Sidon, il y a longtemps que leurs habitants auraient fait pénitence, avec le sac et la cendre. D'ailleurs, Tyr et Sidon seront mieux traitées que vous lors du Jugement. Et toi, Capharnaüm, seras-tu élevée jusqu'au ciel ? Non ! Jusqu'au séjour des morts tu descendras ! Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous rejette me rejette ; et celui qui me rejette rejette celui qui m'a envoyé (Lc 10, 12-16).

Mais Notre-Seigneur nomma de nouveau Sodome dans les *prophéties sur les derniers temps*, qui verraient le retour du Fils de l'homme, prédit comme événement subit et foudroyant, auquel personne ne pourra échapper.

« Comme cela s'est passé dans les jours de Noé, ainsi en sera-t-il dans les jours du Fils de l'homme. On mangeait, on buvait, on prenait femme, on prenait mari, jusqu'au jour où Noé entra dans l'arche et où survint le déluge qui les fit tous périr. Il en était de même dans les jours de Loth : on mangeait, on buvait, on achetait, on vendait, on plantait, on bâtissait ; mais le jour où Loth sortit de Sodome, du ciel tomba une pluie de feu et de soufre qui les fit tous périr » (Lc 17, 26-29).

Poursuivant la prophétie, Notre-Seigneur ajouta :

« Cela se passera de la même manière le jour où le Fils de l'homme se révélera. En ce jour-là, celui qui sera sur sa terrasse, et aura ses affaires dans sa maison, qu'il ne descende pas pour les emporter ; et de même celui qui sera dans son champ, qu'il ne retourne pas en arrière. Rappelez-vous la femme de Loth. Qui cherchera à conserver sa vie la perdra. Et qui la perdra la sauvegardera » (*Ibid.*, 30-32).

Le Déluge et la fin de Sodome sont donc proposés plusieurs fois par Notre-Seigneur comme **exemples de**

la justice divine, exemples classiques, pourrait-on dire, dans la culture et la mentalité juives. Cela signifie qu'Il approuvait ces condamnations et ces châtements ; Il considérait juste que l'humanité fût punie pour ses péchés de la façon que Dieu jugeait opportune, en fonction de leur gravité. Il considérait donc juste que le péché contre nature des sodomites eût été puni par le feu et le soufre tombés subitement du ciel. Remarquons la nuance : Il rappelle qu'au temps de Noé les hommes, entre autres choses, « se mariaient et mariaient leurs enfants » ; au temps de Loth, en revanche, c'est-à-dire à Sodome et à Gomorrhe, parmi les multiples activités des hommes (« ils plantaient et construisaient »), il manquait manifestement celle de fonder des familles, de se marier et d'avoir des enfants selon la nature, réalités dont les sodomites (homosexuels et lesbiennes) s'excluent car ils les détestent.

À la lecture de tout cela dans les Textes Sacrés, comment peut-on dire que Jésus n'a jamais parlé de l'homosexualité et donc ne l'a (par là même) jamais condamnée ? Dans la plus parfaite tradition juive, a-t-il, oui ou non, pris plusieurs fois la condamnation de Sodome, en l'approuvant, comme *exemple de condamnation divine exemplaire des péchés graves et obstinés de toute une communauté ?* » Et cela ne suffit-il pas à démontrer qu'Il a condamné l'homosexualité et la fausseté radicale de la thèse des homophiles ? Qu'aurait-il dû dire d'autre ? Avait-il besoin de faire de longs discours pour condamner le péché, et qui plus est un péché comme celui-là ? Au lieu de chercher à fausser le sens authentique des Saintes Écritures, les propagandistes et partisans de la terrifiante dérive homosexuelle actuelle (actifs hélas même dans la Hiérarchie !) ne feraient-ils pas mieux de méditer les paroles de Notre-Seigneur sur le juste châtement de la misérable Sodome ? Les dépravés croyaient que tout allait continuer éternellement comme avant, plongés dans le bien-être, dans leurs intenses activités et dans leurs vices, mais **tout à coup, un jour**, « le jour où Loth sortit de Sodome, du ciel tomba une pluie de feu et de soufre qui les fit tous périr ». *Il les fit tous périr subitement d'une mort horrible, et ils furent tous réduits en cendres en un clin d'œil* », comme les pauvres japonais d'Hiroshima et Nagasaki, victimes innocentes de la cruauté de la guerre. Ce fut même bien pire, car au Japon il y eut des survivants et la vie revint dans les villes reconstruites.

À Sodome et Gomorrhe, au contraire, personne ne se sauva et le lieu, autrefois très fertile, est depuis lors un désert, obscur et spectral, de sel, d'eau saumâtre et de goudron. Si l'on continue d'offenser Dieu gravement, comme à Sodome, cela finira pour nous comme pour Sodome, quelle que soit la forme spécifique du châtement, que ce soit de l'eau, du feu, ou la terre qui se dérobera sous nos pieds.

2. Il faut considérer que Jésus inclut l'homosexualité dans la condamnation de toutes les « fornications ».

S'en prenant au légalisme des Pharisiens et à leur

obsession des purifications rituelles, Jésus dit à ses disciples, qui n'avaient pas encore saisi correctement cette notion :

« Ne comprenez-vous pas que tout ce qui entre dans la bouche passe dans le ventre pour être éliminé ? Mais ce qui sort de la bouche provient du cœur, et c'est cela qui rend l'homme impur. Car c'est du cœur que proviennent les pensées mauvaises : meurtres, adultères, fornications, vols, faux témoignages, blasphèmes. C'est cela qui rend l'homme impur, mais manger sans se laver les mains ne rend pas l'homme impur » (Mt. 15, 17-20).

Il fait une nette distinction entre « adultères » (*adulterii, moichetai*) et « fornications » (*fornicationes, porneiai*).

L'adultère est l'infidélité conjugale. Et les fornications ? Clairement, tous les rapports sexuels entre personnes non mariées. Et donc toutes les violations du Sixième Commandement, qu'elles soient selon nature ou contre nature. L'adultère aussi est « fornication », mais avec en plus le péché de la violation de la fidélité conjugale. Dans l'adultère il y a deux péchés en un seul acte.

Les « fornications » mentionnées ici par le Seigneur pourraient-elles exclure celles contre nature ? Elles ne le pourraient pas, évidemment : par la nature même de la notion, qui empêche en soi une telle exception. En outre, le terme *porneia* (*scortatio, fornicatio*), qui remonte à Démosthène et est utilisé par la Septante, indique aussi dans le Nouveau Testament « tout usage illégitime de l'acte conjugal, y compris l'adultère et l'inceste. Chez Mt. 15, 19 il se distingue de la *moicheia*, c'est-à-dire de l'adultère. Voir aussi Mc 7, 21 [passage parallèle] »². Et pour confirmer cette impossibilité nous avons la claire approbation manifestée (trois fois) par Jésus à l'égard de la condamnation de Sodome et Gomorrhe, représentées comme exemple de péché grave, qui mérite d'être *frappé même en ce monde* par la colère divine, avec toute sa terrible puissance, quand un peuple entier s'y obstine.

Le but de cet article est seulement de rappeler la condamnation évidente et manifeste du péché d'homosexualité par le Christ, pour se débarrasser des faussetés qui pullulent sur notre religion et rétablir le vrai. Pour être exhaustif quant aux sources, je veux rappeler que Sodome et Gomorrhe sont rappelées aussi dans la *Deuxième Épître de Saint Pierre*, de la même façon que par Notre-Seigneur et avec des précisions supplémentaires, relatives à la survie et au salut des âmes des

2. FRANCISCO ZORELL, SJ, *Lexicon Græcum Novi Testamenti*, réimpr. anastatique éd. 1961 ; Rome Biblical Institute Press, 1978, entrée *porneia*. Il y a aussi l'emploi figuré du terme, typique de l'Ancien Testament, l'image de la « fornication avec les idoles », c'est-à-dire des trahisons d'Israël dans la foi, durement condamnées par les Prophètes, avec leur façon bien connue de s'exprimer par images directes, sans voiles hypocrites.

justes qui seraient contraints de vivre sans une société dominée par le sacrilège.

« Il a condamné aussi les villes de Sodome et Gomorrhe à la catastrophe en les réduisant en cendres ; il en a fait un exemple pour montrer aux impies ce qui les attend. Mais il a délivré Loth, le juste, accablé par la conduite débauchée de ces gens dévoyés : en effet, avec ce qu'il voyait et entendait, ce juste, en habitant au milieu d'eux, mettait, jour après jour, son âme de juste à la tortu-

re, à cause de leurs actions contraires à la loi. Le Seigneur peut donc délivrer de l'épreuve ceux qui pratiquent la piété, mais les injustes, il les garde pour le jour du jugement afin de les punir, ceux-là surtout qui, par convoitise impure, suivent les inclinations de la chair et méprisent la divine Souveraineté. Présomptueux, arrogants, ils outragent sans trembler les anges appelés « Gloires », alors que d'autres anges, supérieurs en force et en puissance, ne portent contre ceux-ci, devant le Seigneur, aucune accusation injurieuse » (2 Pt. 2, 6-11).